



Rétention de l'information d'un DSI démissionnaire

Par **babylon5**, le **28/11/2010** à **14:27**

Bonjour,

Notre Directeur du Système d'Information a décidé de nous quitter sans préavis. Il nous a convoqué (équipe informatique composé de deux personnes) pour ce qu'il a appelé une passation de consignes. Cette passation de consigne a duré environ 1/2 Heure. A la fin de celle-ci, je lui ai demandé s'il voulait bien répondre aux questions que j'avais concernant le système informatique et il a tout simplement répondu "Non, c'est (ce qu'il a fait et dit pendant cette séance) tout ce que je peux faire pour vous."

Est-ce que la rétention de l'information (dans ce contexte) est défendu par la loi ?

Quels sont nos recours si le DSI refuse de faire son préavis de démission ?

Si il accepte de faire son préavis de 1 mois, quels sont nos recours s'il refuse de coopérer (refus de répondre aux questions, répondre par "je ne sais pas", "lisez la documentation" et autres subterfuges) et adopte une politique de rétention de l'information ?

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **28/11/2010** à **16:26**

Bonjour,

C'est en tout cas pas les autres salariés qui peuvent exercer un recours mais l'employeur...